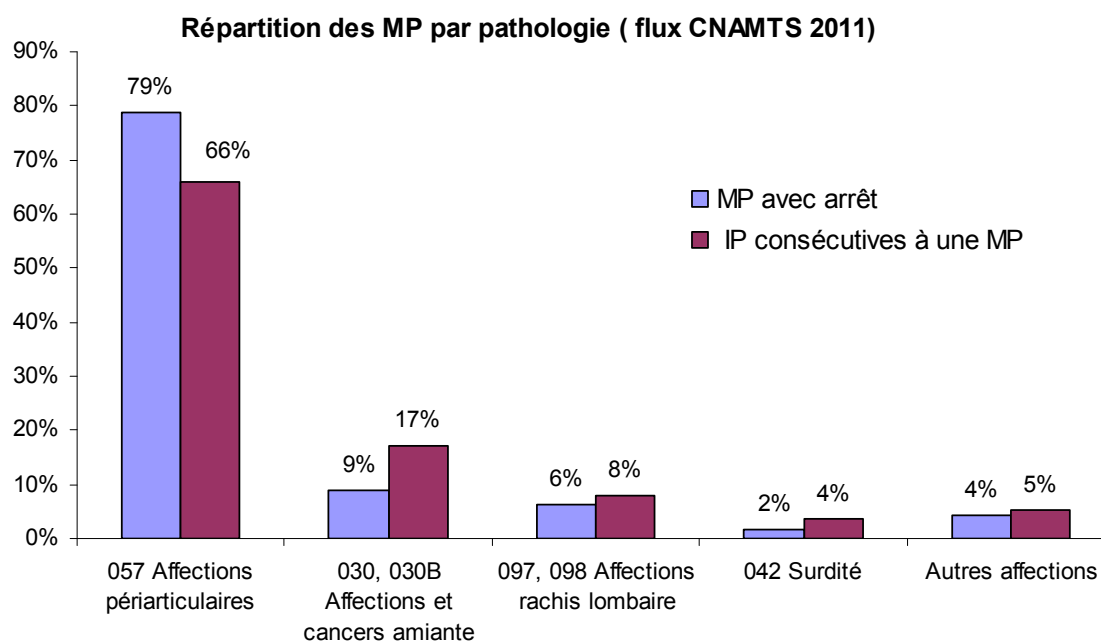


Indicateur n° 7 : Nombre et ventilation par pathologie des maladies professionnelles indemnisées par les Caisses primaires d'assurance maladie



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP)-2012.

On observe une très forte concentration du nombre de maladies professionnelles reconnues sur un petit nombre de pathologies. Sur les 55 057 maladies professionnelles avec arrêt dénombrées en 2011 par la CNAMTS, 79 % sont des affections péri-articulaires (visées au tableau 57), 9 % sont des maladies dues à l'amiante (tableaux 30 et 30bis), 6 % sont des affections chroniques du rachis lombaire (tableaux 97 et 98), les 6 % restants sont des maladies diverses (surdité, allergies, affections respiratoires...).

S'agissant des maladies professionnelles avec incapacité permanente (IP), la répartition par pathologie diffère quelque peu. En effet, certaines maladies donnent par nature plus souvent lieu à l'attribution d'un taux d'incapacité permanente que d'autres : c'est le cas en particulier des maladies dues à l'amiante, en raison de leur gravité. Ainsi, environ 89 % des maladies dues à l'amiante avec arrêt de travail recensées aux tableaux 30 et 30 bis donnent lieu, en 2011, à l'attribution d'une incapacité permanente, contre environ 45 % en moyenne sur l'ensemble des autres maladies professionnelles. Dès lors, les maladies dues à l'amiante occupent structurellement une part plus importante dans le total des maladies avec incapacité permanente : elle atteint 17 % (contre 9 % pour les maladies avec arrêt) alors qu'à l'inverse, la part des affections péri-articulaires est ramenée à 66 % du total.

Il est à noter que l'on observe également par sexe le même type de structure que celle mise en évidence par âge à l'indicateur de cadrage n° 5, au détriment des hommes : tous âges confondus, ils représentent, en 2011, 50,3 % des victimes de maladies professionnelles avec arrêt mais leur part dépasse 56 % parmi les maladies avec incapacité permanente et atteint presque 99 % du total des décès. Ce constat est toutefois à nuancer par l'importance respective de ces catégories d'accidents : tous sexes confondus, la CNAMTS dénombre en 2011 55 057 nouvelles maladies professionnelles avec arrêt, mais elles ne sont que 27 132 avec incapacité permanente et 570 à entraîner des décès.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 7 :

Les statistiques présentées ici portent sur le champ de la CNAMTS pour l'année 2011 (statistiques technologiques annuelles).

Sont prises en compte les maladies professionnelles ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial pour certaines maladies professionnelles) du régime général d'un premier règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital, de rente ou de capital décès l'année considérée.

Comme elle ne porte que sur les flux de reconnaissances ou d'indemnisations de l'année 2011, la part des différentes pathologies ne reflète pas nécessairement celle mesurée sur l'ensemble des personnes indemnisées par la CNAMTS au titre d'une maladie professionnelle.